



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

*Affaire suivie par Sébastien PARÉ
Mail : sebastien.pare@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.41.33.52.70.*

Saint Barthélémy d'Anjou, le

- 6 AOUT 2012

**Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire**

à

Monsieur le préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et du développement
durable
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Objet Installations Classées – **GALVANOTEC à Avrillé**

Réf. Votre transmission en date du 27 septembre 2011

N/Réf : h:\env\icpe\sub2\A212SP213

Je vous prie de trouver, ci-joint, en vue de leur présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un rapport de l'inspection des installations classées et un projet d'arrêté concernant l'affaire citée en objet.

Pour le directeur et par délégation
Le chef de l'unité territoriale d'Angers

(Signature bleue)
Yves MOEBS

Copie SRNT

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 41 33 52 50 – fax : 02 41 33 52 99
Courriel : gs-angers.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
Rue du Cul d'Anon -Parc d'activités Angers / St Barthélémy – BP 80145
49183 St Barthélémy d'Anjou Cedex



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélémy d'Anjou, le

~ 6 AOUT 2012

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Affaire suivie par Sébastien PARE

Tél : 02.41.33.52.79 – Fax : 02.41.33.52.99.

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet Installations Classées

Demande présentée le 27 septembre 2011 par la société GALVANOTEC à Avrillé

Mots-clés Demande d'autorisation d'exploiter

La société GALVANOTEC a transmis le 27 septembre 2011 à monsieur le préfet de Maine-et-Loire une demande d'autorisation concernant le transfert de son activité de traitement de surface sis 3 rue Paul Langevin à Avrillé et réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2003 vers le 13 rue Paul Langevin de cette même commune. Le dossier ayant été jugé non recevable dans un premier temps, l'exploitant a complété son dossier en date du 3 février 2012.

Le principal enjeu identifié en terme de prévention des pollutions et des risques est le risque incendie et le risque d'écoulement accidentel de produits chimiques.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1 - Le demandeur

- | | |
|-----------------------------|--|
| a) Raison sociale | GALVANOTEC |
| b) Adresse | 13 rue Paul Langevin – Z.I. de la Croix Cadeau - 49240 AVRILLÉ |
| c) Siège social | 13 rue Paul Langevin – Z.I. de la Croix Cadeau - 49240 AVRILLÉ |
| d) SIRET | 405 113 291 000 18 |
| e) Activité | Traitements de surface |
| f) Situation administrative | Nouvelle autorisation |

La société GALVANOTEC créée en 1996 est une entreprise de traitement chimique et électrolytique des métaux : prototypes, petites et moyennes séries, traitement techniques, multicouches. Ses clients sont issus des secteurs de la mécanique de précision, de tôlerie fine pour l'aéronautique, l'armement, l'électronique, l'hyperfréquence et le spatial.

GALVANOTEC compte actuellement 12 personnes, pour le futur site il est envisagé de porter ce nombre à 14.

2 - Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site est implanté au nord-ouest sur la commune d'Avrillé, dans la zone industrielle de La Croix Cadeau sur la section cadastrale AD de la commune. Il est situé à l'intérieur du périmètre d'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de l'installation de chimie fine de la société ZaCh System

Le site comprend les parcelles 214 et 215 entièrement bitumées exception faite de deux talus herbeux au fond du terrain et en séparation avec l'habitation voisine. Le terrain représente une surface de 5846 m² dont 300 m² pour le bâtiment 1 et 1400 m² pour le bâtiment 2.

Il comporte 2 accès, situés sur la rue Langevin et le projet n'entraînera pas de création de nouveaux accès.

Au sein de cette zone industrielle, le voisinage proche du site est constitué des constructions suivantes (les distances exprimées sont celles séparant les limites de propriété et non les bâtiments):

- une habitation en limite de propriété au nord
- l'hôtel restaurant Le Cavier à 10 mètres au nord
- une habitation après un chemin à 10 mètres au nord-est
- la société ERS FAYAT GROUP à 10 mètres à l'est
- la société 2 M FORESPACE à 10 mètres au sud-est
- des locaux à louer à 10 mètres au sud
- les locaux de l'ADAPEI 49 à 10 mètres à l'ouest

Le site comprend deux bâtiments accolés :

- le bâtiment principal abritera les activités de traitements de surface et les autres activités de production (fours thermiques, polissage, microbilleuse, dégraissage, ainsi que le local froid, les vestiaires, les sanitaires et la zone d'expédition)
- le second bâtiment héberge les bureaux et le stockage des produits

Le site comprend à l'extérieur de ces constructions une zone de stockage des cuves de bains usés et un bassin de confinement de 180 m³ destiné à recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie dans l'atelier « *traitement de surfaces* » et les eaux susceptibles d'être polluées au niveau de la zone de dépotage.

3 - Les caractéristiques des installations

Le site comprend les activités suivantes :

- *préparation* : chargement/déchargement, stockage des produits chimiques (*précisions ci-dessous*), stockage des pièces
- *travail des pièces* : traitements électrolytiques et chimiques des métaux (*détaillés ci-dessous*), microbillage, polissage, séchage au solvant, dégraissage, traitement thermique, démétallisation, pose d'épargne sur les pièces à traiter, contrôle de l'épaisseur des traitements appliqués
- *activité de maintenances* : maintenance externe : compresseurs, groupes-froid, appareil de mesure des épaisseurs, étuvés, et maintenance préventive interne sur les chaînes de TS (traitement de surface)

Les différents équipements de traitement de surface se déclinent sous cinq chaînes :

- **une chaîne de chromatation** (*chaîne existante chez GALVANOTEC*):

9 cuves de traitement (dégraissage chimique, décapages, Alodine, oxydation tartrique) d'un volume total de 4950 L et 15 rinçages d'un volume total de 6750 L.

- **une chaîne d'oxydation anodique sulfurique (OAS)** (*chaîne existante chez GALVANOTEC*) :

11 cuves de traitement (dégraissage chimique, décapages, blanchiment nitrique, OAS, neutralisation, colorations et colmatage) d'un volume total de 6250 L et 16 rinçages d'un volume total de 7200 L.

- **une chaîne multi-traitements** (*chaîne en partie nouvelle*) :

32 cuves de traitement (dont dégraissage, décapage, zincate, nickel, passivation, dépassivation sulfamique, cuivrage, argenture, étain) d'un volume total de 11618 L et 36 rinçages d'un volume total de 7056 L.

- **une chaîne de démétalisation** (*chaîne existante chez GALVANOTEC*) :

4 cuves de traitement (désétamage et dénickelage) d'un volume total de 990 L et 2 rinçages de 200 L.

- **une chaîne de passivation** (*chaîne existante chez GALVANOTEC*) :

4 cuves de traitement (dégraissage, décapage, activation) d'un volume total de 550 L et 4 rinçages de 400 L.

Les autres équipements présents sont :

- un sécheur NOVATEC (à base de dichloréthylène : solvant)
- deux fours de traitement thermiques
- une machine de dégraissage UNITECH (à base de tétrachloroéthylène : solvant)
- des outils de microbillage et un touret manuel pour le polissage
- deux étuves après traitements
- deux appareils de mesure de l'épaisseur des traitements

Le volume total des bains de traitement est de 24 360 L.

Les bains usagés et les rinçages morts seront stockés dans des cuves à l'extérieur et considérés comme déchets dangereux. Les autres rinçages circuleront sur des résines échangeuses d'ions, celles-ci étant régénérées en externe. Les bains de chrome et leurs rinçages subiront une déchromatation au sein d'une cuve spécifique, pour ensuite être rejetés dans la cuve d'acide usagé.

Un plan des chaînes de traitement et des réseaux associés est annexé au dossier.

Stockage de produits chimiques :

Les produits sont stockés sous forme liquide et solide. On note la présence des produits suivants :

- produits étiquetés « très toxique » (T+) : électrotarnil (quantité maximum stockée sous forme liquide : 50 kg), cyanure de potassium (quantité maximum stockée sous forme solide : 50 kg), cyanure de cuivre (quantité maximum stockée sous forme solide : 25 kg)
- acides concentrés (quantité maximum stockée : 780 kg)
- lessives de soude ou de potasse caustique (quantité maximum stockée : 85 kg)
- produits étiquetés « toxique » (T) : 365 kg maximum stockés sous forme liquide et 175 kg maximum sous forme solide
- produits étiquetés « très toxique pour l'environnement » : 205 kg maximum
- produits étiquetés « toxique pour l'environnement » : 380 kg maximum
- produits inflammables (F ou F+) : 70 kg maximum

Les fiches de sécurité des produits sont annexées sous pli confidentiel.

Le site dispose également de 4 groupes froids fonctionnant au R22 :

- un groupe frigorifique est rattaché au sécheur NOVATEC
- un groupe frigorifique est dédié à la machine à dégraissage après avoir subi un retrofit (révision complète et changement de son liquide frigorigène R134 en lieu et place du R22).
- un groupe frigorifique dédié au refroidissement de la chaîne OAS
- un groupe frigorifique dédié au refroidissement de la chaîne multi-traitement

Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du classement au titre de la réglementation applicable aux installations classées prévue à l'article L 512-1 et L 512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2565-2-a	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 :</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion) :</p> <p>a) le volume total des cuves de traitement étant Supérieur à 1 500 l</p>	Volume des bains : 24 360 l	A	1	(d)
1111-2-b	<p>Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :</p> <p>2. Substances et préparations liquides :</p> <p>b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t</p>	Utilisation des cyanures : 1090 kg	A	1	(d)
2564-2	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques :</p> <p>2. Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.</p>	Bains : 430 l	D	-	(d)

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- Installations exploitées sans l'autorisation requise
- Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées en (c).

Le non classement des activités d'emploi et stockage de certaines substances dangereuses ou toxiques présentes sur site est précisé dans le dossier :

- Emploi ou stockage d'acide (R.1611) : 780kg < 50T
- Emploi ou stockage de lessive de soude (R.1630) : 85kg < 100T
- Emploi ou stockage de substances très toxiques solides (R.1111-1) : 100kg < 200kg
- Emploi ou stockage de substances toxiques solides (R.1131-1) : 175kg < 5T
- Emploi ou stockage de substances toxiques liquides (R.1131-2) : 930kg < 1T

- Emploi et stockage de substances dangereuses pour l'environnement – très toxiques (R.1172) : 1245kg < 20T
- Emploi et stockage de substances dangereuses pour l'environnement – toxiques (R.1173) : 1735kg < 100T

4 - Prévention des risques accidentels

4.1 – Analyse des risques

Le principal risque identifié est le risque incendie. L'étude de danger développe deux scénarii, l'incendie du local de stockage et l'incendie du traitement de surfaces.

4.2 – Incendie de l'atelier de stockage des produits chimiques

Le scénario associé à ce risque est considéré comme majorant, l'étude de danger conclut qu'**aucun des flux thermiques ne sort des limites de propriété**. Ce stockage sera mis dans un local avec des murs parpaings (coupe-feu 2 heures).

4.3 – Incendie dans l'atelier de traitement de surface et conformité à l'article 3.1 de l'arrêté du 30 juin 2006 « résistance au feu »

Le risque incendie des installations de TS n'est pas considéré comme majeur. L'exploitant se positionne toutefois sur la conformité de son atelier TS vis à vis de l'article 3.1 de l'arrêté du 30 juin 2006 qui impose notamment la présence de parois coupe-feu au droit des installations susceptibles d'être à l'origine d'un incendie et pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement ou la sécurité publique :

- les moyens de prévention mis en place au sein de l'atelier TS permettent de faire diminuer le risque incendie notamment par la présence de thermoplongeurs couplés à des détecteurs de niveau d'eau et périodiquement contrôlés, et le faible pouvoir calorifique de l'atelier (absence de stockage de combustibles et de produits inflammables)
- les résultats de la modélisation des flux thermiques dans des conditions majorantes montrent que ceux-ci (3, 5, 8 kW/m²) sortent des limites de propriété sans toutefois atteindre l'habitation située au nord-ouest.

Afin que les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² restent au sein des limites de propriété, l'exploitant propose la mise en place d'une paroi coupe-feu disposant des caractéristiques suivantes :

- d'une hauteur de 3 mètres
- situé le long du TS et une partie du reste de l'atelier jusqu'à l'issue de secours avec un retour de 5 mètres sur la façade est.

Seul le flux thermique de 3 kW/m² sortirait légèrement des limites de propriété, au nord-est du site. Cette zone ne comporte aucune construction.

4.3 – Moyens de maîtrise des risques

De manière générale, les principaux moyens de maîtrise des risques présents actuellement sur le site sont :

- matériel d'extinction portatif
- trappes de désenfumage à commande automatique et manuelle (2 trappes de 6m² au niveau de l'atelier TS) + 2 autres trappes pour l'autre moitié de l'atelier
- alarme anti-intrusion avec report auprès d'un prestataire de télésurveillance
- habilitation des salariés
- analyse du risque foudre (*détaillée ci-après*)
- séparateur à hydrocarbures

Il est prévu la mise en place d'autres mesures dont notamment :

sur la maîtrise du risque d'écoulements accidentels :

- aire de dépotage pour la vidange des cuves de déchets dangereux reliée au bassin de confinement
- bassin de confinement des eaux d'extinction (*détaillée ci-après*)
- les vannes des tuyauteries porteront de manière indélébile leur sens de fermeture
- canalisations aériennes faciles d'accès et repérées par tout dispositif de signalisation
- mise en place d'une barrière devant les cuves de déchets dangereux

sur la maîtrise du risque incendie :

- système d'alarme incendie : avec liaison à la société de télésurveillance lorsque le site est fermé, et réalisation d'une levée de doute par cette même société ou par un membre de GALVANOTEC
- mise en place des paramètres IPS (actuellement identifiés)
- mise à jour du zonage ATEX (zonage ATEX réalisé – DEKRA 12/01/2012)
- le stockage des produits chimiques sera confiné dans un local avec des murs en parpaings ou une armoire coupe-feu.
- Les thermoplongeurs des bains disposeront d'une sécurité en cas de niveau insuffisant (arrêt du chauffage)

sur l'information dispensée auprès du personnel :

- formation du personnel (plan de circulation et protocoles de sécurité)
- étiquetage de tous les bains des chaînes TS

Moyens externes de lutte contre l'incendie de l'établissement : plusieurs poteaux incendie sont localisés à proximité de l'établissement dont notamment 3 à moins de 200 mètres :

- n°89 (débit : 144 m³/h)
- n°109 (débit : 156 m³/h)
- n°90 (débit : 160 m³/h)

Seuls les poteaux n°109 et 89 sont situés à moins de 100 mètres des entrées du bâtiment.

Le débit minimum théorique calculé par la méthode D9 appliquée à la zone comportant le TS (surface en feu considéré : 1200 m²) est de 90 m³/h. Le volume à fournir est ainsi de 180 m³.

Le volume de liquide à mettre en rétention est estimé à 196 m³. Compte-tenu des rétentions spécifiques des bains de l'atelier TS, l'exploitant considère que les liquides à confiner correspondraient à 180 m³ au total.

Afin d'en assurer le confinement, il est prévu la mise en place d'un bassin de confinement de 180 m³ en géomembrane situé en limite Est de propriété. Un point bas au niveau du TS agencera gravitairement les écoulements des eaux d'extinction déversées, y seront associés des seuils en résine de 3 cm de haut autour du TS.

Les eaux de pluie et les eaux d'extinctions liées à un incendie en dehors de la partie TS rejoindront le bassin d'orage communal de la Zone des Landes, muni d'une vanne de barrage.

Risque foudre : Une analyse du risque foudre a été réalisée du 31 mai 2011 au 09 juin 2011 par DEKRA. L'étude conclut que le bâtiment est « auto protégé » contre le risque foudre.

5 - Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les principales nuisances sur l'air qui peuvent résulter de l'activité sont les rejets issus du traitement de surface et ceux liés à l'utilisation du tétrachloroéthylène.

5.1.1 Rejets issus du traitement de surface

Plusieurs cheminées d'aspiration seront créées :

- 1 cheminée commune à la chaîne OAS et la chaîne de chromatation : débit de 5750 m³/h

- 2 cheminées pour la future chaîne multi traitement : rejets acides-basiques : débit de 34230 m³/h, rejets cyanurés : débit de 3240 m³/h

Les aspirations de la passivation et de la démétalisation rejoindront le réseau acides-bases de la chaîne multitraitements.

Qualité des rejets : des analyses sur les rejets ont été effectuées sur le site actuel en avril 2011. Les VLE maximales journalières fixées par l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux traitements de surface à autorisation ne sont pas dépassées. Les installations futures seront en partie identiques : les chaines de chromatation et d'oxydation anodique vont être transférées intégralement à l'identique, la chaîne multitraitements quant à elle sera modifiée. Le pétitionnaire précise que de nouvelles mesures seront effectuées dès la mise en fonctionnement des équipements. En cas de non conformité sur la qualité des rejets, l'exploitant propose la mise en place d'un laveur de gaz (actuellement aucun traitement spécifique n'est intégré aux aspirations). L'exploitant propose une surveillance annuelle de la qualité de ses rejets.

5.1.2 Rejets issus de l'utilisation du tétrachloroéthylène

La machine à dégraisser est complètement hermétique (circuit fermé), il n'y a donc aucun rejet atmosphérique.

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'**alimentation en eau** de la société est assurée par le réseau d'eau potable public. L'eau est utilisée pour le montage des bains et des rinçages morts, la compensation en évaporation des bains et les besoins sanitaires. Il est estimé une consommation annuelle de 430 m³. L'arrivée d'eau de ville est munie d'un compteur et d'un disconnecteur.

Concernant la **consommation spécifique des eaux de rinçages**, il est estimé un ratio de **1 L/m²/fonction de rinçage** (18 700 m² de surface traitée annuellement et 23 fonctions de rinçage).

Le pétitionnaire prévoit la réalisation d'un plan à jour de tous les réseaux.

Concernant les rejets aqueux, les installations fonctionnent en rejet zéro, **il n'y a pas de rejet des eaux de process**. Les eaux usées (sanitaire, auto-laveuse) sont rejetées dans le réseau communal. Il est précisé que l'auto-laveuse n'est pas utilisée sur les zones du TS.

Les **eaux de toitures et de ruissellement des voiries** sont recueillies sur 3 réseaux d'eaux pluviales communaux puis dirigées vers un bassin d'orages. Il n'est pas précisé la présence de séparateur d'hydrocarbure (hormis sur les compresseurs du site). Concernant le bassin de confinement des eaux d'extinction, il sera obturé en permanence sauf pour les écoulements des eaux pluviales (une vérification visuelle de l'absence de pollution conditionnera l'ouverture d'une vanne de barrage avant écoulement vers le réseau d'eau pluvial). Une deuxième sécurité est prévue et se matérialise par une sonde de conductivité présente au niveau de la sortie et fermera la vanne de barrage en cas de dépassement du seuil.

5.3 Prévention de la pollution des sols

Les risques de pollution des sols et des sous sols sont liés à une possibilité de déversement accidentel de produits liquides présents sur le site ainsi qu'à l'entraînement de polluant par les eaux de ruissellement.

5.3.1 Stockage de produits liquides

Les produits chimiques seront stockés à plusieurs endroits :

- à l'extérieur, sur rétention et sous abris pour les produits acides. Il est prévu un dimensionnement de la rétention équivalent à 20% de la capacité maximale totale des acides stockés ;
- à l'intérieur, au sein de l'atelier le plus petit, sur rétention et dans une zone spécifique : produits poudres et produits liquides autres qu'acides : dans un local avec murs en

parpaings ou dans une armoire coupe-feu. Il est prévu un dimensionnement de la rétention équivalent à la capacité maximale totales des produits stockés pour les bidons < 250 L et 50 % du total des cuves pour les cuves de 1000 L ;

- à l'intérieur du local « *produits dangereux* » pour les poudres cyanurées : local fermé à clé, produits sur rétention.

5.3.2 Déchets liquides

Les cuves de déchets dangereux sont double enveloppe munies d'alarme en point bas et localisées à l'extérieur (nature des déchets détaillée au § 5.4).

L'aire de dépotage des produits liquides sera reliée au bassin de confinement décrit en § 4.3.

5.3.3 Chaînes de traitement de surface

- La chaîne de chromatation est munie de 3 capacités de rétention (alcalins, acides, chromés) d'un volume équivalent à 100% de la capacité totale des cuves associées
- La chaîne OAS est munie de 3 capacités de rétention (alcalins, acides, colorés) d'un volume équivalent à 100% de la capacité totale des cuves associées
- La chaîne multitraitements est munie de 13 capacités de rétention (acides, bases et cyanurés) d'un volume équivalent à 100% de la capacité totale des cuves associées
- La chaîne de passivation est munie de 2 capacités de rétention (acides et bases) d'un volume équivalent à 100% de la capacité totale des cuves associées
- La chaîne de démétalisation est munie d'une capacité de rétention d'un volume équivalent à 100% de la capacité totale des cuves associées
- La cuve de déchromatation disposera d'une rétention double enveloppe avec alarme, le volume de rétention équivaut à 100 % de la cuve

5.4. Production et gestion des déchets

Les déchets produits par l'établissement se composent notamment de :

- déchets dangereux : les bains de produits usagés et les rinçages morts stockés dans les cuves double enveloppe suivantes :
 - 1 cuve d'effluents cyanurés de 6 m³
 - 1 cuve d'effluents alcalins de 6 m³
 - 2 cuves d'effluents acides de 2 X 6 m³
 - 2 cuves d'effluents du nickel chimique de 2 X 6m³

En 2010, 70 tonnes de déchets dangereux ont été produits sur le site actuel, un même volume est estimé sur le nouveau site. Le transporteur de ces déchets est la société Chimirec.

- résines échangeuses d'ions qui seront régénérées par un prestataire agréé
- DIB (5 enlèvements de benne par mois)

5.5. Prévention des nuisances sonores

Des relevés sonométriques diurnes et nocturnes ont été effectués par le bureau d'étude DEKRA en août 2011.

3 points de mesure ont donc été considérés en fonction des sources sonores potentielles :

- Points en Zone à Emergence Réglementée
 - Point 1 : en limite de l'habitation située au sud du site
 - Point 2 : en limite de l'habitation située à l'ouest du site

- Point en limites de propriété
 - Point 3 : en limite de propriété située à l'est du site

Les niveaux mesurés sont les suivants :

	JOUR	NUIT
1	38,5 dB (A)	36 dB (A)
2	44,5 dB (A)	41,5 dB (A)
3	41,2 dB (A)	38 dB (A)

En se référant aux émergences admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 « limitations des bruits émis dans l'environnement par les ICPE » (5 ou 6 dB(A) le jour et 3 ou 4 dB(A) la nuit), le pétitionnaire propose un niveau sonore en limite de propriété de 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.

5.6. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations a été réalisée sur la base des émissions précédemment décrites, notamment les émissions aériennes de produits chimiques. Aucune incidence des activités de l'établissement n'a été relevée sur la santé des populations environnantes.

5.7 Faune flore paysage

La ZNIEFF la plus proche est située à 1 km au nord et à l'est du site : les Basses Vallées Angevines (ZNIEFF de type 2). Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas d'incidence sur la faune et la flore locale au vu des mesures de maîtrise des risques proposées.

Il est précisé également la présence d'une zone humide d'importance communautaire située à 1,2 km au nord du site (basses vallées angevines et aval de la rivière Mayenne)

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune d'Avrillé.

Compte tenu de l'éloignement de la zone Natura 2000 et de la zone humide, de l'absence de rejets aqueux et d'absence d'incidence par les rejets atmosphériques, il est évalué **aucune incidence sur la zone NATURA 2000**.

Sur la commune d'Avrillé se trouvent deux sites classés : l'étang Saint Nicolas et ses rives situés à 3,2 km au nord du site et le Moulin de la Croix cadeau (site classé monument historique) à 100 mètres du site. L'établissement est donc sur le périmètre de protection d'un site classé sans que toutefois des servitudes particulières ne s'appliquent.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les éléments contenus dans la notice ne révèlent pas de difficulté particulière et soulignent la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs présents sur le site. La sécurité des personnels en cas d'émissions toxiques en provenance de ZaCh System n'est toutefois pas évoquée.

7. Les conditions de remise en état

Dans le cadre d'une remise en état du site après exploitation, l'exploitant prévoit les actions suivantes:

- démantèlement des matériels
- évacuation des produits dangereux et des déchets
- nettoyage

- dépollution des sols si nécessaire (diagnostic de la qualité des sols restitués au préalable)
- surveillance du milieu
- mémoire d'abandon de site
- réinsertion du site dans son environnement

La détermination de l'usage futur du site n'est toutefois pas indiquée.

8. Capacité technique et financière

Les éléments financiers fournis n'appellent pas d'observations particulières de la part de l'Inspection.

II – La consultation et l'enquête publique

1 - Les avis des services

L'avis de l'**Autorité Environnementale** est tacite et réputé favorable

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire** émet un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 1/ Situer et réaliser les travaux conformément aux plans et descriptifs joints au dossier. Respecter en tous points les dispositions prévues par l'étude de danger.
- 2/ Mettre en place un éclairage de sécurité suivant les mesures fixées par l'arrêté interministériel du 26 février 2003 et le Code du Travail (article R4227-14).
- 3/ S'assurer que l'ensemble des eaux d'extinction en cas de sinistre soit dirigé vers le bassin de rétention.
- 4/ Les plans d'évacuation et de lutte contre l'incendie doivent être affichés à proximité des entrées principales des bâtiments.

La **Direction Départementale des Territoires** a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des mesures constructives que va mettre en œuvre le PPRT visant la protection des salariés face au risque toxique. La réalisation de locaux de confinement devra être envisagée sur le nouveau site.

L'**Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** informe que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique puisque le préfet de région n'a pas fait connaître son intention d'en édicter.

Le **Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine** émet un avis favorable au projet.

Avis de l'Antenne Régionale de Santé (ARS) : non parvenu.

2 - Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Montreuil-Juigné a proposé un avis favorable en date du 3 juillet 2012.

3 - L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mai 2012 du vendredi 8 juin 2012 en mairie d'AVRILLE.

Certaines observations ont été consignées au registre, le commissaire enquêteur a répondu à certaines, d'autres, de nature technique ont été soumises à l'exploitant :

- Sur la quantité exacte des volumes traités
- Sur les vannes anti-refoulement qui devraient être installées sur le réseau de récupération des eaux pluviales (et d'incendie)
- Sur la capacité de rétention des résines échangeuses
- Sur les cuves qui ne seraient pas identifiées

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur a demandé des réponses suite à la lecture du dossier et à ces constats relevés lors de sa visite sur site :

- Sur la destination des conteneurs de 1000L nickel chimique
- Sur la nature et les conditions de maintenance portant sur les fluides frigorigènes présents dans les installations frigorifiques
- Sur l'inhalation possible des polluants (Nickel, notamment)
- Sur la remise en état sur l'ancien site
- Sur les mesures anti-intrusions prévues

3.1 - Le mémoire en réponse du demandeur

Par courrier daté du 15 juin et courriel daté du 16 juin 2012, le pétitionnaire a répondu au commissaire-enquêteur en apportant des éléments techniques et organisationnels relatifs à la sécurité et à la protection de l'environnement prévus dans le cadre du projet. L'exploitant a rappelé à cette occasion que plusieurs observations émises au cours de l'enquête publique proviennent d'une société concurrente, certaines observations ne relèvent pas des enjeux environnementaux portés par le projet (à ce titre, le commissaire-enquêteur a rappelé dans son rapport que certaines demandes pouvaient relever du domaine de la confidentialité en matière de pratique commerciale ou industrielle).

Dans sa réponse, l'exploitant a apporté notamment des précisions sur les installations frigorifiques :

4 groupes de froid sont utilisés :

- 1 de ces groupes est rattaché au sécheur NOVATEC et est transféré en l'état car conforme en tous points
- 1 autre groupe frigorifique, déjà existant sur le site actuel, va être transféré et sera dédié à la machine à dégraisser après avoir subi un retrofit (révision complète et changement de son liquide frigorigène R134 en lieu et place du R22).
- l'exploitant fera l'acquisition de 2 groupes de froid neufs, installés directement sur le futur site en remplacement de 2 groupes obsolètes. Les anciens groupes de froid sont repris par la société CESBRON

3.2 - Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société GALVANOTEC.

Le commissaire enquêteur propose, dans la mesure où cela s'avère techniquement réalisable et financièrement supportable, qu'un système de liaison directe (alerte) puisse être mise en place (ou évoqué) entre l'entreprise et l'hôtel-restaurant « Moulin Cavier » qui est l'ERP le plus proche de l'entreprise, en cas de survenance d'un incident majeur sur le nouveau site d'implantation de Galvanotec.

6 - Réponse de l'exploitant aux observations des services

Par courrier du 5 juillet 2012, il a été transmis au pétitionnaire les avis des services ainsi que certaines questions relevées au cours de l'enquête publique qui sont de nature à préciser les conditions d'exploitation au titre des installations classées.

L'exploitant a répondu par courrier du 18 juillet 2012, il a précisé notamment les moyens de maîtrise du risque d'écoulement des eaux d'extinction (*demande du SDIS relative au confinement général des eaux d'extinction*) :

Afin d'éviter tout écoulement des eaux d'extinction en contact avec des produits chimiques circulant à l'extérieur des bâtiments vers le milieu naturel, GALVANOTEC prévoit la mise en place des actions suivantes :

- Acides stockés sur rétention à l'extérieur du bâtiment
- Les cuves de déchets (double enveloppe) seront sur un radié béton qui rejoindra la canalisation amenant au bassin de confinement.

Ce radié bétonné pour les déchets permet de pouvoir diriger les écoulements vers le bassin.

En cas d'incendie de l'atelier de stockage et des bureaux, les eaux d'extinction ne sont pas susceptibles d'être polluées. En effet, les produits chimiques stockés dans cette partie seront en rétention et dans une armoire CF les protégeant de la chaleur et des flammes.

Les eaux d'extinction ayant circulé à l'extérieur des locaux, ainsi que les eaux de pluie, rejoindront le réseau EP communal, puis le bassin d'orage de la Zone des Landes situé au niveau de la zone.

Étant donné que ces eaux ne seront pas chargées en produits chimiques (grâce aux diverses précautions signalées précédemment), elles ne pollueront pas ce bassin d'orage. Des analyses pourront éventuellement être faites afin de vérifier l'absence de pollution (pour rappel, il s'agira des eaux ayant circulé à l'extérieur des ateliers, et en dehors de tout contact avec des produits chimiques, donc non polluées par des produits chimiques).

Les eaux d'extinction ayant circulé au sein de l'atelier TS :

- Les rétentions des chaînes seront surdimensionnées (100% du volume des bains et rinçages alors que l'arrêté du 30/06/06 demande 50%), et elles pourront conserver la majorité des polluants.
- Les eaux d'extinction seront dirigées vers un point bas (de façon gravitaire et grâce à la présence de seuils tout autour de la zone TS), puis vers le bassin de confinement (de 196 m³, c'est-à-dire la totalité des eaux d'extinction calculée à l'aide du D9A).

La majorité des mesures de protection sont des mesures passives (sans besoin d'intervention). Les consignes en cas d'incendie sont donc peu nombreuses.

Remarque : une vérification mensuelle du bon fonctionnement de la vanne du bassin de confinement sera réalisée et la traçabilité de cette vérification sera assurée.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Le présent dossier est relatif au transfert d'une activité de traitement de surface sur un nouveau site.

Le classement applicable aux installations actuelles est rappelé en début du présent rapport.

Considérant la règle d'addition de substances ou de mélanges dangereux fixée par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'établissement n'est pas visé par cet arrêté.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
29/02/2012	Arrêté fixant le contenu minimal du registre de suivi des déchets sortants
04/10/2010	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
16/09/2009	règlement européen n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone
07/07/2009	Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
07/05/2007	Arrêté du 07 juillet 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatique

30/06/2006	Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
14/06/2006	règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
07/07/2005	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et ses textes d'application.
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
31/03/1980	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

3. Évolution du dossier au cours de la procédure d'instruction

Par courriel du 26 juillet 2012, le pétitionnaire nous communique de nouveaux éléments qui sont de nature à modifier les informations présentes au dossier, en particulier sur le scenario « *incendie de l'atelier traitement de surfaces* » ainsi que sur le dimensionnement du bassin de confinement.

3.1 Scenario incendie du TS, murs coupe-feu

L'exploitant rappelle que le scénario d'incendie du TS n'est pas identifié comme non acceptable au sein de l'analyse de risques.

Bien que les matériaux présents dans l'atelier ne soient pas inflammables et que la majorité des liquides soient de l'eau, et afin de réaliser une modélisation incendie d'un scénario majorant, il a considéré que la zone en feu (installations de traitement de surface, dont les dimensions sont 17x30m) est composée de bois (fortement plus inflammable que les 25m³ de bains et les 22m³ de rinçages). Le volume sera donc considéré de 510 m³. Le pétitionnaire propose une modélisation de ce scenario qui diffère de celui proposé dans le dossier qui était très majorant par la considération d'une zone de feu composée de polypropylène uniquement. Ce nouveau scenario prend en compte la présence de la paroi coupe-feu sur la façade Nord tel qu'il est présenté dans le dossier (longueur 30 mètres et hauteur 3 mètres) mais abandonne l'hypothèse d'un mur coupe-feu de 5 mètres sur la façade Est.

La modélisation des flux conclut que **les flux de 5 kW/m² restent dans les limites de l'établissement**. Seuls les flux de 3 kW/m² sortent légèrement des limites de l'établissement (*point traité au § 4.1 ci-après*).

3.2 Dimensionnement du bassin de confinement

Le pétitionnaire nous a transmis une attestation datée du 26 juillet 2012 émise par la société ACTI TP, maître d'œuvre du bassin de confinement, dans laquelle est renseigné un volume utile de confinement correspondant à **280 m³**.

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

4.1 maîtrise du risque incendie

Concernant le risque incendie dans l'atelier de traitement de surface, l'exploitant propose la mise en place d'une paroi coupe-feu de 3 mètres de hauteur et de 30 mètres de longueur sur la façade Nord afin que les flux de 5 et 8 kw/m² ne sortent pas des limites de l'établissement. Le flux thermique de 3 kW/m² sortirait légèrement des limites de propriété, au nord-est du site, mais n'atteint pas de construction.

⇒ nous proposons qu'un porter à connaissance soit réalisé auprès de la municipalité d'Avrillé sur ce risque en cas d'incendie de l'atelier TS, la localisation des flux est annexée au présent rapport.

Les risques incendies sont limités compte tenu des diverses sécurités présentes (asservissement des thermoplongeurs à un détecteur de niveau) et le peu de présence de

produits inflammables dans l'atelier TS (absence d'emballages et de produits étiquetés « inflammables »).

⇒ Ces dispositions répondent aux exigences fixées par l'arrêté du 30 juin 2006 et sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Le dimensionnement de la paroi coupe-feu tel qu'il a été présenté dans l'étude de danger et modifié par la proposition du pétitionnaire du 26 juillet 2012 (Mur Nord : longueur 30 mètres et hauteur : 3 mètres) sera précisé dans le projet d'arrêté.

La modélisation du scenario « *incendie de l'atelier TS* » avec la présence du mur coupe-feu montre que les flux de 8 kW/m² atteignent la zone de stockage des bains usés. Les 4 cuves sont double enveloppe avec alarme point bas et la zone sur laquelle elles sont localisées est reliée au bassin de confinement. Le volume global est de 31 m³ et devra être considéré dans le dimensionnement du bassin de confinement (détail au § 4.2)

⇒ Nous proposons de préciser dans le projet d'arrêté qu'en cas d'incendie, l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées y compris celles de la zone de stockage des déchets, soient dirigées vers le bassin de confinement (article 7.5.4)

Concernant le stockage des produits chimiques autres qu'acides, l'exploitant réalisera un local avec des murs coupe-feu afin de le protéger d'un incendie à proximité.

⇒ Nous proposons d'intégrer cette disposition constructive dans l'arrêté préfectoral (article 7.2.3).

Enfin, la vanne de coupure de gaz est localisée au niveau du mur sud de l'atelier TS. Il est proposé de prescrire que ce dispositif soit placé à l'extérieur et rendu accessible en toute circonstance (article 8.1)

4.2 Confinement des eaux d'extinctions

Le dimensionnement proposé de cet ouvrage est basé sur la méthode D9A et conclut à un volume total de liquide à mettre sur rétention de 196 m³. L'exploitant considère que 20% des eaux d'extinction coulent sur les toits et ne sont pas polluées et que 50% des bains restent contenus dans les rétentions présentes sous les chaînes de traitement. Les liquides à confiner représentent ainsi un volume de 180 m³. Le pétitionnaire rappelle que les rétentions des bains permettent de recueillir 100% du volume des liquides et que la surface retenue pour le calcul des besoins en eaux correspond à l'ensemble du bâtiment (1200 m²) et non le seul atelier de TS (600m²).

Concernant les 20% d'abattement correspondant aux eaux d'écoulement de toiture, ce critère n'est pas intégré dans la méthodologie D9. En outre la charpente étant métallique et la toiture en bardage, la toiture ne résisterait pas en cas d'incendie.

⇒ Nous proposons de prescrire un volume de confinement d'au moins 227 m³, correspondant aux 196 m³ calculés par la méthode D9 auxquels est rajouté le volume des cuves de déchets stockés à l'extérieur, à savoir 31 m³ (article 7.5.4). Le volume effectif du bassin de confinement est de 280 m³ (*cf. attestation de ACTI TP datée du 26 juillet 2012*), le **dimensionnement est conforme à cette exigence**.

Son mode de fonctionnement a été précisé par courrier du 9 mars 2012 :

- le niveau sera contrôlé quotidiennement, une sonde de niveau haut sera reliée à un gyrophare afin d'avertir le personnel le cas échéant
- la pompe de relevage dirigée vers le réseau pluvial sera normalement à l'arrêt, son déclenchement (en cas de présence d'eau de pluie) se fera par un opérateur après la mesure de la conductivité, si celle-ci est inférieure à 50µS/cm. Dans le cas contraire, l'exploitant réalisera une analyse complémentaire et procédera à l'enlèvement de l'eau considérée comme déchet pollué par une société spécialisée.

⇒ Nous proposons de prescrire le maintien en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation, les rejets au réseau pluvial seront conditionnés par le contrôle de leur qualité et, si besoin, un traitement approprié (article 7.5.4)

4.3 Observations du SDIS

⇒ Nous proposons que soient intégrées ces dispositions au projet d'arrêté préfectoral

4.4 Proposition du commissaire-enquêteur

La fonction d'alerte entre l'entreprise et l'hôtel-restaurant « Moulin Cavier » en cas d'incident majeur peut être assurée par la mise en place d'une consigne écrite visant à prévenir par voie téléphonique les personnes ou établissements voisins en cas d'accident susceptible de les impacter

⇒ Nous proposons qu'une consigne spécifique soit rédigée et qui prévoit l'avertissement des riverains susceptible d'être impactés en cas d'accident (article 2.3.3)

IV – Avis de l'inspection des installations classées

1. PPRT de ZACH SYSTEM

Le pétitionnaire a prévu une pièce de confinement du personnel en cas d'incendie sur le site SEVESO.

⇒ Ce local aménagé et la mise en place d'un plan de secours sont prescrits dans le projet d'arrêté (article 7.5.5)

2. Plan des réseaux

⇒ Un plan des réseaux à jour sera demandé sous un délai d'un mois (article 7.2.5)

3. Niveaux sonores

⇒ En considérant les niveau sonores mesurés en limites de propriété et afin de respecter les émergences admissibles fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, nous proposons de fixer les niveaux sonores à 55 dB(A) le jour et 45 dB(A) la nuit. Nous proposons en outre qu'une campagne de mesures acoustiques venant justifier le respect de ces valeurs soit réalisée sous un délais de 3 mois (article 6.4).

4. Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques et très toxiques

Les substances classées « très toxiques » sous le régime de l'autorisation présentes sur le site sont les bains de cyanure de potassium ainsi que l'Electrotarnil, produit liquide étiqueté T+ et employé sur la chaîne multi-traitement dans le bain d'Electrotarnish (bain de traitement anti-ternissure non classé T+). Ce dernier n'est pas étiqueté explosif ni inflammable. Il est stocké dans le local de stockage intérieur.

L'emploi et le stockage des substances très toxiques telles que définies à la rubrique 1000 de la nomenclature des ICPE sont réalisés dans des conditions assurant d'une part une réduction des risques d'écoulement au sol par la présence de rétentions suffisamment dimensionnées au regard des volumes exprimés dans l'étude d'impact. La protection des opérations de dépotage est en outre garantie par la rétention du bassin de confinement régulièrement fermé sauf actions de maintenance et de contrôle ponctuelles.

D'autre part et de manière générale sur la présence de substances dangereuses, le risque incendie est circonscrit par la séparation en deux zones de stockages distinctes, le stockage des acides est réalisé à l'extérieur dans un espace clos et couvert. Le stockage intérieur (produits poudres et produits liquides autres qu'acides) quant à lui se situe dans un local sur rétention avec murs en parpaings munie d'une armoire coupe-feu. Concernant la surveillance du site, celui-ci est sous alarme anti-intrusion, et il est prévu la mise en place d'une alarme incendie.

⇒ Les dispositions constructives seront intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1111 : Très toxique (Emploi ou stockage des substances et préparations) prévoit certaines dispositions complémentaires à celles fixées par l'arrêté du 30 juin 2006 qui seront reprises dans le projet

d'arrêté, notamment sur la protection individuelle et la présence d'un système interne d'alerte incendie.

5. Synthèse

- L'instruction de cette demande ne fait ressortir aucune disposition d'intérêt général susceptible de faire obstacle à l'autorisation sollicitée.
- Par ailleurs, la consultation des conseils municipaux ainsi que les avis recueillis au cours de l'enquête publique ont fait ressortir un avis général favorable au projet.
- Les prescriptions proposées en annexe au présent rapport sont établies sur la base des textes réglementaires et notamment l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 applicable aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation. Elles permettent de limiter ou réduire les nuisances et risques potentiels des installations.
- Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société, sous réserve de l'application des prescriptions jointes en annexe et reprenant notamment :
 - les règles d'aménagement et d'exploitation des installations ;
 - les ressources et le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

V – Conclusions

Considérant que le projet de transfert d'activité de la société GALVANOTEC soit de nature à améliorer les conditions d'exploitation de son activité de traitements de surfaces notamment en matière de maîtrise des risques.

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Considérant que les conditions techniques d'exploitation, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation complété au cours de l'instruction, sont de nature à limiter les nuisances et prévenir les risques.

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies en annexe du présent rapport, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la Société GALVANOTEC à AVRILLE, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de Maine et Loire de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Maine et Loire.

L'inspecteur des installations classées,



Sébastien PARÉ

Le chef de l'unité territoriale d'Angers,



Yves MOEBS

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 2 rue Alfred Kastler – BP 30723 – 44307 Nantes Cedex 3.

